

COMMUNE DE BONREPOS SUR AUSSONNELLE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2015

Convocation du : 04/02/2015

PRESENTS : D. Gasc, C. Babot, I. Caubet, T. Chebelin, J.-P. Combret, P. Delière, B. Gelis, F. Moure, D. Ralière, E. Vidal.

ABSENTS/EXCUSES : C. Moratona (procuration à T. Chebelin), V. Sarthou (procuration à C. Babot), F. Vennel (procuration à J.-P. Combret), N. Sans, B. Lagarde

Secrétaire de séance : I. Caubet

Ordre du jour :

- Modification des statuts de la C.C.R.C.S.A.
- Choix des offres pour la construction de deux maisons locatives (Les Saules)
- Dénomination de la voie du lotissement « Les Terrasses du Moulin »
- Point sur le personnel
- Questions diverses.

Monsieur le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour :

- La possibilité d'adresser les convocations pour le conseil municipal par courriel et non plus par courrier
- Autoriser monsieur le Maire à vendre les deux terrains des Saules et en définir le prix
- Indemnités 2014 pour le gardiennage de l'église
- Autoriser monsieur le Maire à signer une convention avec GRDF pour la mise en œuvre programmée des relevés de compteurs à distance

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal.

- **Possibilité d'adresser les convocations pour le conseil municipal par courriel et non plus par courrier**

Monsieur le maire explique qu'il est possible, par souci d'économie, d'adresser aux conseillers les convocations au Conseil municipal par courriel. Une délibération doit être prise en ce sens. Ceux qui ne le souhaitent pas continueront à recevoir les convocations par courrier.

Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

- **Modification des statuts de la C.C.R.C.S.A.**

Monsieur le maire explique que le code général des Collectivités Territoriales oblige les intercommunalités à exercer 3 compétences parmi les 7 groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement ;

- 2° Politique du logement et du cadre de vie ;
- 2° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- 3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- 4° **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;**
- 5° **Action sociale d'intérêt communautaire ;**
- 6° Tout ou partie de l'assainissement.

Nous avons choisi de ne pas transférer des compétences qui relèvent encore de l'identité des communes (urbanisme, assainissement, entretien des voiries, etc.)

Parmi les 7, une relève déjà de la CCR, celle liée à l'environnement. En revanche, il faut en choisir 2 autres.

La CCR doit délibérer ainsi que les communes membres. Ont été proposées, les compétences :

- Action sociale d'intérêt communautaire
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Sur le premier point sera associé tout ce qui est lié à la petite enfance que l'intercommunalité gère déjà.

Pour le deuxième point, il a été choisi la création et la gestion d'un musée des "anciens métiers".

Il s'agit de voter cette adjonction de compétences pour modifier les statuts de la CCRCSA. Il ne s'agit pas de délibérer sur l'intérêt communautaire de la compétence. Seule l'intercommunalité délibère sur la "notion d'intérêt communautaire" à la majorité qualifiée des deux tiers.

Cela signifie que dans ces intitulés qui peuvent recouvrir des domaines étendus, il suffit que l'intercommunalité délibère sur l'intérêt communautaire de la gestion d'un CCAS intercommunal, ou la gestion des équipements sportifs, culturels ou scolaires, pour que cette gestion soit transférée. Ce qui peut nuire à la maîtrise en toute autonomie de la commune sur le sujet.

Aujourd'hui c'est le sous-chapitre qui prévaut, mais dans un deuxième temps, c'est la CCR qui a la main sur l'intérêt communautaire.

Le choix des deux compétences supra est néanmoins un moindre mal par rapport aux autres compétences qui auraient pu être transférées.

Soit on délibère contre et c'est le sous-préfet qui va trancher, soit on délibère avec une réserve sur l'intérêt communautaire, ce qui n'est pas légalement possible. Il n'y a donc pas d'issue autre.

Il s'agit donc de délibérer sur le transfert de ces deux compétences en connaissance de cause.

Cela doit être fait d'ici la fin du mois.

E. Vidal : Quels sont les conséquences pour les dotations ?

JP. Combret : Aucune pour l'instant. Elles seront revues suite à la mutualisation des services.

Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 (D. Ralière)

➤ **Choix des offres pour la construction de deux maisons locatives (Les Saules)**

Monsieur le maire rappelle qu'un budget a été voté en 2014 pour cette opération.

3 lots ont été créés deux à vendre, 1 à aménager en deux maisons mitoyennes destinées à la location.

Un appel d'offres a été lancé. La commission s'est réunie pour l'ouverture des plis et l'analyse des propositions avec le maître d'œuvre.

32 entreprises ont répondu. L'appel d'offres était ouvert aux entreprises tous corps d'état et aussi par lots (au nombre de 12).

40 % du critère de choix reposait sur le coût, 60 % pour la valeur technique.
Un tableau joint reprend les mieux-disants sur l'ensemble des lots.
Sachant que le lot serrurerie n'a pas eu de réponses.

Total : 286 235 € pour la construction de la totalité des 2 pavillons sur la base des mieux-disants.

Une entreprise a répondu pour une offre globale, en ossature bois (Amibois) une autre, locale, sur la majorité des lots, en construction traditionnelle (Mendes).

La société Amibois a répondu sur tous les lots pour un montant de 287 000 €, soit un montant approchant l'ensemble des mieux-disants par lot mais qui inclus l'assurance dommages ouvrages (soit 2 à 3 % des travaux).

Les délais de constructions sont plus courts.

La commission d'appel d'offres avec l'architecte a convenu de choisir la société Amibois.
Monsieur le maire propose de délibérer pour ratifier ce choix.

Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention :

Monsieur le maire souligne que nous avons aujourd'hui choisi une entreprise pour la construction des pavillons. Le projet a été lancé depuis un an et demi et les maisons auraient pu déjà être construites. Entre-temps, les dossiers ont pu être affinés et monsieur le Maire remercie les commissions Urbanisme et Travaux pour leur travail.

Avant de signer l'acte de service avec l'entreprise choisie, le budget tel que voté en 2014 doit être modifié car se doit d'être revu avec augmentation du coût et donc a nouveau voté.

Un emprunt a été fait pour ce budget, sans ressources locatives en vis à vis. Il faut donc que le budget communal reverse à ce budget des Saules les ressources nécessaires dans l'attente des locations effectives. Le budget doit être voté le plus rapidement possible. Il peut être voté jusqu'au 15 avril (en raison des élections), mais monsieur le maire souhaite que ce budget soit voté avant cette date et dès que les dotations et bases communiquées par la direction financière publique seront connues.

Le vote du budget entraîne un décalage d'un mois avant le début du chantier, qui sera compensé par les délais de construction plus courts que pour une construction traditionnelle.

La fin des travaux est prévue en septembre.

L'idée de départ était de proposer des loyers réduits pour une action "pseudo sociale".

Or avec le coût réel de la construction plus élevé que prévu, le loyer devra être augmenté, il pourrait être de l'ordre de 850-900 € et non de 700 à 750 € comme initialement chiffré.

Ce budget des Saules sera plus important que le précédent en dépit du fait qu'il incluait 44 000 € d'assainissement alors transféré au budget M 49 car depuis, l'assainissement a permis de raccorder l'existant (6 foyers complémentaires au-delà des quatre constructions neuves envisagées du lotissement des Saules).

Il apparaît judicieux de faire une quote-part entre la part des Saules et celle des autres raccordements ce qui permettrait de récupérer la TVA sur le budget des Saules à 20 % tous les trimestres, et non dans 2 ans via le FCTVA sur la M 49. Ceci doit nous être confirmé par le trésorier public.

Le revêtement du chemin du Goujon, en suite aux travaux réalisés, a été passé en pool routier afin de bénéficier de subventions plus conséquentes.

- **Autoriser monsieur le Maire à vendre les deux terrains des Saules et en définir le prix**

Monsieur le maire rappelle que deux lots seront vendus pour pouvoir partiellement financer la construction des maisons. Les lots peuvent être mis en vente à 100 000 € chacun, en référence au marché actuel, à leur surface et leur situation.

Il aurait été possible de les échanger avec un constructeur/promoteur (tel que cela avait été négocié à l'origine de l'opération et aux contacts préalables avec certains d'entre eux) choix impossible actuellement.

L'aménagement du lotissement (viabilisation) n'est pas inclus, il faut considérer ce coût dans la vente des lots (chiffrage en cours).

Monsieur le Maire demande l'autorisation de mise en vente de deux parcelles aux Saules pour le montant de 100 000 € chacune.

Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

➤ **Dénomination de la voie du lotissement « Les Terrasses du Moulin »**

Monsieur le maire explique qu'il est obligatoire de dénommer la voirie pour faciliter l'accès aux différents services, on ne peut se contenter de reprendre les n° des lots et le nom du lotissement.

Après concertation, trois propositions émergent :

- Allée Bellevue
- Allée de l'Autan
- Allée Paul Durand (sur proposition de D. Gasc)

E. Vidal : On perd l'historique du village en donnant des noms passe-partout. Les noms des villages seront amenés à disparaître et il est important de garder la trace de l'histoire.

Allée Paul Durand > 5 voix (D. Gasc, E. Vidal, B. Gelis, D. Ralière, P. Delière)

Allée de l'Autan : 5 voix (I. Caubet, F. Vennel, T. Chebelin, C. Moratona, ?)

Allée Bellevue : 3 voix (J-P Combret, F. Moure, ?)

2e tour :

Allée Paul Durand : 6 voix (D. Gasc compte double, E. Vidal, B. Gelis, D. Ralière, P. Delière)

Allée de l'Autan : 8 voix (I. Caubet, JP. Combret, F. Vennel, T. Chebelin, C. Moratona, F. Moure, C. Babot, V. Sarthou)

➤ **Indemnité de gardiennage de l'église**

Monsieur le maire rappelle que madame Rose Lagarde assure l'entretien de l'église, sonne les cloches tous les midis et contribue au fleurissement du centre du village.

L'année dernière, l'indemnité avait été augmentée à 400 € pour l'exercice 2013.

Ces indemnités sont pour l'année 2014 et auraient dû être votées en fin d'année. Il y aura sur le budget 2015, deux indemnités (2014 et 2015) pour rattraper la période concernée à bonne date.

Monsieur le Maire propose de maintenir les 400 €.

Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention :

➤ **Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec GRDF pour la mise en œuvre programmée des relevés de compteurs à distance**

T. Chebelin explique que dans le cadre d'une directive européenne, GRDF est tenu d'améliorer la facturation notamment par la mise en place de factures réelles et non plus estimées. Il s'agit également de permettre le changement de fournisseur. Pour ce faire, il s'agit de signer une

convention pour une étude qui prévoit l'installation d'une antenne et d'un concentrateur qui permettront de relever tous les compteurs à distance.

L'installation des compteurs sera à la charge de GRDF. La TRD (taxe composante de l'abonnement) représentant approximativement 30 % de celui-ci augmenterait de 0,5 %..L'abonné pourra se connecter sur le service de son fournisseur et il pourra suivre sa consommation gaz en direct.

GRDF s'est donné jusqu'en 2022 pour changer les compteurs. 34 abonnés sur la commune.

Monsieur le maire demande l'autorisation de signer avec GRDF une convention pour une étude d'occupation domaniale afin d'identifier l'endroit le plus pertinent où pourrait être posée l'antenne et le concentrateur sur un édifice public. La commune percevra une petite indemnité d'occupation.

Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention :

➤ **Point sur le personnel**

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil la décision avait été reportée pour permettre à une commission de travailler sur les besoins.

Cette commission se réunit le 20 février. Au prochain conseil, les éléments nécessaires seront donnés pour prendre la décision.

E. Vidal : Il est souhaitable que le tableau des effectifs soit arrêté avec le temps de travail pour chaque poste.

Il est aussi nécessaire d'étudier la création d'un poste d'ASVP.

E. Vidal souhaite que toutes les délibérations de création de poste soient retrouvées en vue d'une régularisation et afin que le nombre de poste soit équivalent au besoin.

➤ **Questions diverses.**

- T. Chebelin rappelle que le choix du prestataire a été fait pour l'entretien de la station d'épuration. Trois offres ont été reçues.

La société qui a répondu le mieux est la société Xylem, laquelle est déjà intervenue par le passé notamment sur les pompes.

10 000 € de maintenance ont été budgétisés. L'offre est de 7 000 € HT.

E. Vidal : est-ce que le personnel n'aura plus à intervenir ?

T. Chebelin : il est toujours nécessaire d'ouvrir les vannes et d'exercer des contrôles préventifs. En revanche, il n'y aura plus à faire le faucardage et le désherbage des casiers.

- Monsieur le maire informe qu'un vol de véhicule s'est produit au Peyra par 4 personnes cagoulées. Le véhicule a été retrouvé route d'Empeaux.

C'est Antony qui a signalé cet acte. Monsieur le maire souhaite le remercier pour son acte de civisme.

- Dépôt sauvage près du jardin collectif derrière la zone du Tourneris. Il faut envisager la possibilité d'installer une lisse de bois avec un cadenas à code pour le personnel et les utilisateurs. Question qui a déjà été vue lors de l'AG de l'association Bonrepos au jardin.

- L'association du lotissement des Chênes s'interroge concernant le PPRI et l'élargissement des zones d'aléas forts dont les conclusions ne semblent pas prendre en compte les aménagements qui ont été faits notamment par exemple, les maisons ont été surélevées de 1 m. L'impasse des chênes est plus basse que les terrains.

Le PPRI était en phase de finalisation. Les observations des communes ayant été prises en compte, le PPRI peut être revu et assoupli. Une concertation publique préalable à une enquête

publique aura lieu respectivement en avril/mai et fin d'année. Les observations des administrés devront être signifiées à ce moment-là.

Toutefois, des mesures altimétriques telles qu'indiquées sur le PPRI donnent lieu à observations de notre part et interpellent puisque basées sur aucune mesure mais uniquement sur l'observation du terrain. Des relevés vont être faits pour une contre-expertise. Il faut dans un premier temps démontrer que les données ne sont éventuellement pas bonnes et ensuite faire intervenir un géomètre pour déterminer les mesures exactes.

Si les risques ont été revus à la hausse, c'est que l'étude actuelle est plus fine et plus précise que la précédente, avec notamment la prise en compte de la vitesse de l'eau.

Levée de la séance à 20 h 40